



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-12

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Faisant suite à la consultation écrite tenue en remplacement de l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en raison du contexte actuel de pandémie, entre le 13 et le 28 janvier 2021 sur le premier projet de Règlement numéro 1235-12, le conseil municipal a adopté, le 1^{er} février 2021, un second projet de règlement, intitulé : « **RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE CRÉER LA ZONE CA-5 À MÊME LA ZONE A-5, D'AJOUTER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CA-5 POUR PERMETTRE LES USAGES DE STATION-SERVICE, DE DÉPANNEUR ET DE RESTAURANT ET D'AUTORISER LES SERVICES AU VOLANT DANS LA ZONE CA-5** ».

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

1. **De créer la zone CA-5 à même la zone A-5 (article 1);**
2. **De créer la grille des spécifications de la zone CA-5 (article 2);**
3. **De retirer des normes relatives à la localisation de réservoirs de carburant souterrains d'une station-service, d'un poste d'essence sur tout le territoire de la ville (article 5);**
4. **De permettre les services au volant dans la zone CA-5 et d'établir les normes d'aménagements reliées (articles 6 et 7);**

Toute demande concernant l'un de ces articles peut provenir de la zone A-5 et des zones contiguës à celles-ci, soit les zones A-6, AF-6, AF-7, CA-2, H-14, I-3, I-4, P-1, P-2, P-3, P-5, PE-1 et R-1.

Les demandes concernant une ou plusieurs des dispositions décrites ci-dessus visent à ce que ce second projet de règlement contenant cette ou ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition. Chaque disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

2. DESCRIPTION DES ZONES

Zone A-5 en vigueur



Zone CA-5 proposée



3. **CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au 100, rue du Centre-Civique, Mont-Saint-Hilaire (Québec), J3H 3M8, **au plus tard le 25 février 2021** (peut être déposée dans la boîte aux lettres à l'entrée principale de l'hôtel de ville, à l'attention de la soussignée). La demande peut également être transmise à l'adresse courriel suivante : **greffe@villemsh.ca**;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 personnes d'entre elles ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements nécessaires permettant de connaître le nombre exact de signataires potentiels dans votre zone ou pour mieux comprendre quelles sont les personnes intéressées d'une zone peuvent être obtenus en communiquant avec le bureau de la greffière au numéro suivant : 450 467-2854, poste 2214 ou par courriel à l'adresse suivante : greffe@villemsh.ca

4. **PERSONNES INTÉRESSÉES**

4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1^{er} février 2021 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande pour une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 1^{er} février 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. **ABSENCE DE DEMANDES**

Toute disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. **CONSULTATION DU PROJET**

Que ce second projet de Règlement numéro 1235-12 est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures suivantes, soit du lundi au jeudi, de 10 h à 12 h et de 13 h à 15 h, et le vendredi, de 10 h à 12 h ou sur le site Internet de la Ville à l'adresse: <https://www.villemsh.ca/services-aux-citoyens/amenagement-du-territoire/reglements-durbanisme/> sous la rubrique « Règlements d'urbanisme en cours d'adoption ». Des informations écrites sur ce projet sont également disponibles à cet endroit.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 17 février 2021

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE